

Charte d'utilisation des moyens informatiques de l'ENGEES

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des usagers et de la communauté de travail de l'ENGEES.

Les usagers sont également soumis à la charte de l'Unistra et aux règles d'utilisations des services google apps :

- <http://services-numeriques.unistra.fr/services-osiris/cert-osiris/charte-des-bons-usages-des-moyens-numeriques-de-luniversite-de-strasbourg.html>
- http://www.google.com/apps/intl/fr/terms/education_terms.html

Autorisation d'utilisation des moyens informatiques.

L'utilisation des ressources informatiques de l'ENGEES est soumise à autorisation préalable. Elle est accordée à l'ensemble des usagers et de la communauté de travail de l'ENGEES. Elle peut être retirée en cas de non respect de celle-ci, de façon temporaire ou permanente.

Ce droit d'accès est **personnel et incessible**. Il est interdit de donner son mot de passe à une tierce personne qu'elle soit ou non étudiante à l'ENGEES.

Pour les personnels, le droit d'accès cesse automatiquement lors du **départ de l'ENGEES**. Pour les étudiants, le droit d'accès et les services associés (google apps, moodle, ...) cessent automatiquement **un an après la fin de scolarité à l'ENGEES**.

Il est limité à des activités directement liées à l'enseignement dispensé par l'ENGEES et à la recherche qui y est menée.

L'utilisation des moyens informatiques se fait sous la responsabilité entière des utilisateurs.

L'ENGEES ne peut être tenue pour responsable de préjudices résultant de cette utilisation directement ou indirectement.

Respect de la législation.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation sur l'usage des logiciels. Toute copie des logiciels mis à disposition, quel qu'en soit le support, est donc interdite.

Les logiciels sont mis à disposition des étudiants dans les salles informatiques en fonction des licences acquises par l'ENGEES. Une liste, établie pour chaque salle, indique les logiciels utilisables. Toute utilisation d'un logiciel non indiqué sur cette liste est prohibée.

D'une façon générale, le non respect de la législation entraîne automatiquement l'annulation définitive de l'autorisation d'utilisation des ressources informatiques en plus des poursuites légales éventuelles.

Règles d'usage.

L'utilisation des ressources informatiques doit se faire dans le respect des règles énoncées par le centre de ressources informatiques et validées par la direction de l'ENGEES (règlement intérieur).

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opération pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique ou le fonctionnement normal du réseau. Sont également interdites toutes les pratiques pouvant gêner un autre utilisateur des ressources informatiques.

Les ressources informatiques sont mises à la disposition de l'ensemble des usagers et de la communauté de travail de l'ENGEES et doivent donc être utilisées de façon « raisonnable » par chacun même s'il n'est pas mis en place de limitation physique systématique (espace disque, bande passante du réseau...).

Toute modification de la configuration des postes est interdite. De même aucune installation de logiciel sans l'accord du centre de ressources informatiques sur les machines mises à disposition n'est autorisée. Enfin, il est strictement interdit de connecter sur une prise réseau informatique de l'Engées un portable, un ordinateur ou un élément actif (borne wifi, commutateur,..) personnel.

Stockage de données et courrier électronique.

Chaque utilisateur dispose d'un accès nominatif (login et mot de passe) aux ressources informatiques. Cet accès lui permet de stocker des données sur un espace qui lui est réservé. Les données ainsi stockées doivent être en rapport direct avec les activités de l'ENGEES.

Chaque utilisateur dispose également d'une adresse de courrier électronique. Cette adresse est fournie pour un usage en relation directe avec les activités de l'Engées uniquement.

L'accès aux données d'un utilisateur lui est strictement réservé en dehors des contrôles éventuels de l'ENGEES. Tout accès ou tentative d'accès à ces données par un autre utilisateur est interdit. Ces informations sont personnelles **et sous la responsabilité de chaque utilisateur.**

La sauvegarde et l'archivage des données et courriers sont à la charge de chaque utilisateur. L'ENGEES ne peut être tenue pour responsable de pertes de données éventuelles.

Mesures de surveillance, contrôles d'usage, enregistrements des accès et journalisation.

Des contrôles sur les contenus et des mesures de surveillance pourront avoir lieu dans les limites de la législation sur les libertés individuelles.

Les accès aux ordinateurs, aux réseaux et à internet (web, ...) sont enregistrés dans des fichiers de journalisation et sont conservés pendant la durée prévue par la loi.

Accès aux sites extérieurs.

L'accès à des sites extérieurs est également limité à un usage directement lié à l'activité de l'Engées.